



Brides-Les-Bains, le 5 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 18 Novembre 2024 à 08H15

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze Novembre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le huit Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l' Article L2121-17 du CGCT qui dispose: « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit Novembre à 08H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le quatorze Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA
CONVOCATION :
14/11/2024

DATE D'AFFICHAGE :
19/11/2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 07
POUVOIRS : 04
VOTANTS : 11

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,

Absents représentés :

Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
représentée par Noëlle CHEDAL-MATTER
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
représentée par Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale
représentée par Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

Absent Excusé :

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal

Absents non représentés :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Alexandre FOURRAT a été élu secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)



**ORDRE DU JOUR**

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Septembre 2024 (Annexe 1)
- 1.2 Acquisition ancien local commercial « Ché Rickette » (Annexe 2)
- 1.3 Approbation convention Clinique Vétérinaire des 3 Vallées (Annexe 3)
- 1.4 ~~Approbation convention des travailleurs saisonniers (Annexe 4)~~  
Reporté au prochain conseil

**2. COMMANDE PUBLIQUE**

- 2.1 Approbation tarifs hiver 2024-2025 Méribel Alpina (Annexe 5)
- 2.2 Approbation Avenant 2 réhabilitation de la Mairie (Annexe 6)
- 2.3 Approbation Avenant 3 MOE des travaux d'aménagement de la place du centenaire et de ses abords (Annexe 7)

**3. FINANCES**

- 3.1 Approbation transfert des résultats du budget annexe Assainissement entre la commune de Brides-les-Bains et la communauté de communes Val Vanoise (Annexes 8 et 9)
- 3.2 Approbation décision modificative N 2 Budget Principal 2024
- 3.3 Approbation remise gracieuse Taxe de Séjour – SARL PATTY
- 3.4 ~~Admission Non valeurs 2024 (Annexes 10 et 11)~~  
Reporté au prochain conseil
- 3.5 Approbation correction d'une erreur relative aux reprises de subventions
- 3.6 Approbation ouverture anticipée crédits investissement 2025

**1. URBANISME**

- 3.1 Identification des ZAENR (Annexe 12)

**2. RESSOURCES HUMAINES**

- 2.1 Approbation résiliation adhésion CNAS (Annexes 13, 14 et 15)
- 2.2 Approbation conventions de mise à disposition de personnels durant la pause méridienne (Annexes 16, 17, 18 et 19)

**3. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS**

**4. QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*



**L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un Octobre à 18H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt-cinq Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

**L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze Novembre à 18H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le huit Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint une seconde fois à cette occasion, le conseil a été convoqué,

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit Novembre à 08H15**, vu l'Article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal délibère alors valablement sans condition de quorum, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2024 (Annexe n°1)**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Septembre 2024.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'Unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Septembre 2024.
  - **AUTORISE** le Maire à signer ce procès-verbal.

**1.2 Acquisition ancien local commercial « Ché Rickette » (Annexe 2)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2241-1 ;

Vu le mail de la Commune en date du 09 Septembre 2024 relative à une proposition d'achat du fonds de commerce ;

Vu le mail du propriétaire du fonds de commerce en date du 16 Octobre 2024 relative à l'acceptation de la vente de son fonds de commerce à la Ville ;

Considérant la forme De gré à gré de la vente du présent fonds de commerce,

Considérant la participation du local à l'entreprise d'intensification de la diversité commerciale du secteur ;

Considérant la correspondance de ce local commercial aux objectifs fixés par la ville, en matière de politique commerciale de proximité, tant dans la diversité que la requalification de l'offre commerciale.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,



à la Majorité: 2 Contres: Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

- **AUTORISE** l'acquisition par la Ville du fonds de commerce inscrit au 3 Avenue du Comte Greyfie de Bellecombe à Brides-Les-Bains;
- **FIXE** le montant de l'acquisition, entendue gré à gré, à un montant de quarante mille Euros mille euros hors droits, hors frais, hors taxe (40 000 EUR HT).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les diligences utiles à la conclusion de l'acquisition du bien, dont notamment les actes notariés ou afférents à l'opération ;
- **DIT** que l'acquisition sera affectée aux crédits de l'exercice en cours ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

**1.3 Approbation Convention entre la Commune de Brides-Les-Bains et la Clinique Vétérinaire des 3 Vallées (Annexe 3)**

Monsieur le Maire indique que la multiplication des chats errants dans les lieux publics de la commune peut être source de difficultés, voire de nuisances. Pour éviter ces colonisations et les désagréments constatés, il propose de conclure, comme les années précédentes, une convention avec la clinique vétérinaire des 3 Vallées à Moutiers.

Cette convention a pour objet de mandater le vétérinaire pour effectuer toute opération de stérilisation des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics situés sur son territoire, et capturés par l'association de sauvegarde des chats de Brides-les-Bains, et de procéder à l'identification des chats.

La commune assurera la prise en charge des frais afférents, selon les termes de la convention ci-annexée.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

**1.4 Approbation Convention travailleurs Saisonniers (Annexe 4)**

Reporté au prochain conseil

**2. COMMANDE PUBLIQUE**

**2.1 Approbation des Tarifs des remontées mécaniques pour l'hiver 2024-2025- Dates d'ouverture (Annexe 5)**

Le délégataire propose les dates d'ouvertures ci-dessous (sous réserve des conditions d'enneigement et des autorisations d'ouverture), en cohérence avec l'ouverture des 3 Vallées.

- Domaine Vallée de Méribel - Méribel Alpina : du 07/12/024 au lundi 21/04/2025
- Domaine Vallée de Méribel - S3V : du 07/12/2024 au lundi 21/04/2025



- Domaine 3 Vallées : du 07/12/2024 au lundi 21/04/2025
- Olympe- Brides-les-Bains : du 14/12/2024 au 11/04/2025

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'Unanimité :

- **FIXE** les tarifs publics tels que présentés ci-dessus pour la saison hivernale 2024/2025 ;
- **DEMANDE** au délégataire de lister les volumes des différents forfaits délivrés et des utilisations affectées dans le rapport annuel d'exploitation ;
- **DIT** que les tarifs présentés sont susceptibles d'évoluer en fonction de la variation de la soumission aux différents régimes de TVA ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2.2 Approbation avenant N°2 MOE Réhabilitation du Bâtiment de la Mairie (Annexe 6)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la consultation n° 23.01 passée en procédure adaptée ouverte pour un marché concernant la Maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie pour la commune de Brides-les- Bains.

L'objet du présent avenant est la reprise du phasage des missions de base.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant de l'avenant n°02 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 40 980.70 €
- Montant TTC : 49 176.84 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 22.89%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 219 980.70 €
- Montant TTC : 263 976.84 €

| Désignation prestation           | Entreprise - Domicile                                                                                               | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|
| Reprise phasages mission de base | TABULA RASA<br>6 Rue Emile Zola<br>69002 LYON<br><br>Tel : 04.78.60.36.97<br>Mail: contact@tabularasa-architecte.fr | 40 980.70  | 49 176.84   |

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré ;  
À la Majorité : 1 Contre : Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale :

- **APPROUVE** l'avenant 2 au marché « Maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Mairie de Brides-les-Bains. » tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent

**2.3    Approbation avenant N°3 MOE Place du Centenaire et ses abords**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la consultation n° 22.05 passée en procédure adaptée ouverte pour un marché concernant la Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de la place du centenaire et de ses abords pour la commune de Brides-les-Bains.

L'objet du présent avenant est la demande du Maître d'ouvrage.  
Il n'est plus souhaité de découverte du DORON sur l'emprise du parvis de la Mairie. Le tracé du parvis doit donc faire l'objet d'une nouvelle étude de tracé qui induit une modification des phases APD et PRO.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant de l'avenant n°03 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 12 731 €
- Montant TTC : 15 277.20€
- % d'écart introduit par l'avenant : 9.34 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 171 168.50 €
- Montant TTC : 205 402.20 €

| Désignation prestation             | Entreprise - Domicile                                                                                                                                | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|
| Modification des phases APD et PRO | SARL PROFILS ETUDES<br>Jérôme ROSSELET,<br>gérant<br>17 rue des diables bleus<br>73000 CHAMBERY<br>Tél : 04 79 26 59 29<br>chambery@profilsetudes.fr | 12 731     | 15 277.20   |

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré ;  
À l'Unanimité,



- **APPROUVE** l'avenant 3 au marché « Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de la place du centenaire et de ses abords pour la commune de Brides-les-Bains. » tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent

### 3. FINANCES

#### **3.1 Transfert des résultats du budget annexe Assainissement entre la commune de Brides-les-Bains et la communauté de communes Val Vanoise (Annexes 8 et 9)**

La délibération a pour objet la détermination du montant à transférer entre la commune de Brides-les-Bains et Val Vanoise dans le cadre du transfert du résultat de clôture des budgets annexes eau et assainissement 2023.

Suite au transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées à la Communauté de communes Val Vanoise à compter du 1er janvier 2024, et suite à la délibération 2024-013 qui définit les modalités de reprise des résultats des budgets annexes eau et assainissement des communes, il convient de déterminer pour chaque commune, le montant du déficit/excédent de fonctionnement et du déficit/excédent d'investissement à transférer.

Pour rappel, et comme précisé dans la délibération 2024-013, il est proposé de reprendre les résultats en "l'état" sur la base des résultats de clôture du compte administratif 2023 des budgets annexes des communes.

Au cas par cas, quelques retraitements pourront être appliqués (rattachements de charges et produits 2023).

Cette délibération a pour objectif de déterminer le montant des résultats à transférer pour la commune de Brides.

Suite à la délibération n°24.02.05 en date du 15 février 2024 de la commune de Brides-les-Bains, les résultats de clôtures sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement : 193 214,68€
- Excédent d'investissement : 131 494,25€

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la Communauté de communes réuni le 9 septembre 2024,

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité : 3 contres : Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe, Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint, Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée.

- **APPROUVE** la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens entre la commune de Brides-les-Bains et la communauté de communes Val Vanoise dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées.
- **AUTORISE** le Monsieur Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



3.2 Décision modificative N°2 Budget Principal 2024

Monsieur Le Maire, informe l'assemblée de la nécessité de faire un virement de crédits entre chapitres afin d'ajuster le chapitre 012 relatif aux charges de personnel.

Il présente le projet de décision modificative n°2 :

| Désignation                                                             | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                         | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT                                                          |                       |                         |                       |                         |
| D-6041 : Achats d'études (autres que terrains à aménager)               | 1 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-60811 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement            | 12 500,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-60832 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement    | 10 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-60833 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie              | 5 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6084 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives         | 2 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6088 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures      | 15 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-611 : Contrats de prestations de services                             | 30 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6132 : Locations immobilières                                         | 1 500,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-61351 : Locations matériel roulant                                    | 2 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-61524 : Entretien et réparations sur bois et forêts                   | 10 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6184 : Versements à des organismes de formation                       | 10 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-62268 : Autres honoraires, conseils..                                 | 4 650,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6232 : Fêtes et cérémonies                                            | 10 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6236 : Catalogues et imprimés et publications                         | 10 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6251 : Voyages, déplacements et missions                              | 1 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6261 : Frais d'affranchissement                                       | 900,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-63512 : Taxes foncières                                               | 4 350,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général                               | 129 900,00 €          | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale                 | 0,00 €                | 131 000,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations                       | 0,00 €                | 131 000,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés                   | 0,00 €                | 262 000,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom. | 5 900,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers              | 25 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits                                  | 30 900,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6542 : Créances éteintes                                              | 1 200,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6573644 : Subv. de fonct. aux syndicats exploitant un SPIC            | 100 000,00 €          | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante                         | 101 200,00 €          | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| Total FONCTIONNEMENT                                                    | 262 000,00 €          | 262 000,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |

Monsieur le Maire précise que le budget n'est pas modifié et s'établit à :

|          | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 6 525 900 €    | 3 338 049.63 € |
| Recettes | 6 525 900 €    | 3 338 049.63 € |

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré ;  
À l'Unanimité,



- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal 2024
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son exécution.

### 3.3 Remise gracieuse – taxation d’office Taxe de séjour

Monsieur le Maire rappelle la procédure suivie pour la taxation d’office de la taxe de séjour. Il informe que la SARL PATTY a été relancée par courrier avec accusé réception pour la taxe de séjour des périodes suivantes :

|                             |            |
|-----------------------------|------------|
| • Décembre 2021 – Mars 2022 | 4 521.65 € |
| • Avril 2022 – Juillet 2022 | 5 489.85 € |
| • Aout 2022 – Novembre 2022 | 3 875.94 € |
| • Décembre 2022 – Mars 2023 | 4 573.21 € |
| • Avril 2023 – Juillet 2023 | 5 362.16 € |

A réception des titres exécutoires, la SARL PATTY a pris contact avec la Mairie afin d’obtenir une remise gracieuse sur cette taxation d’office.

Une remise gracieuse sur le montant total dû est possible si la commune délibère favorablement et si la commune prend à sa charge cette remise.

Il a été convenu avec la SARL PATTY de ne taxer que 4 appartements au lieu de 5 ; compte tenu du taux d’occupation des logements.

Un accord sur une remise gracieuse à hauteur de 6 822.81 € a été trouvé.

Aussi, la taxe de séjour pour la période Décembre 2022 – Mars est annulée partiellement pour 1 460.65 (titre 218) € et celle pour la période Avril 2023 – Juillet 2023 est annulée dans son intégralité soit 5 362.16 € (titre 216).

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À la Majorité : 3 contres : Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe, Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale, Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale.

Monsieur Le Maire rappelle que toutes fautes déclaratives sera taxées au plus haut.

- **ACCEPTE** la remise gracieuse sur la taxation d’office de la taxe de séjour de la SARL PATTY pour 6 822.81 €
- **DIT** que cette somme sera supportée par le budget de la commune au compte 6577
- **DIT** que les crédits prévus au Budget Primitif sont suffisants au chapitre 65
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son exécution.

### 3.4 Admission en non - valeurs 2024 (Annexes 10 et 11)

Reporté au prochain conseil



**3.5     Approbation correction d’une erreur relative aux reprises de subventions**

Monsieur le Maire indique que les reprises de subventions effectuées sur le budget principal ne sont pas à amortir puisque les biens liés ne sont pas amortissables. En effet, la collectivité ne pratique pas les amortissements puisqu’elle a moins de 3500 habitants.

Aussi, à la demande de la Responsable du Service de Gestion Comptable chargé du budget de la commune de Brides-les-Bains, il est nécessaire de corriger les reprises déjà effectuées sur les années antérieures.

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit **d’une opération d’ordre non budgétaire** directement traitée par le Comptable Public dans Hélios mais nécessitant une délibération de l’organe délibérant.

Il propose donc pour corriger cette erreur matérielle d’inscrire :

- Au débit du compte 1068 la somme de 4 775.40 €
- Au crédit du compte 13912 la somme de 4 200 €
- Et au crédit du compte 13913 la somme de 575.40 €.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré ;  
À l’Unanimité,

- |                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>VALIDE</b> la correction des erreurs relatives aux reprises de subventions des années antérieures comme détaillées ci-dessus,</li><li>• <b>CHARGE</b> le Maire de l’exécution de cette décision.</li></ul> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**3.6     Approbation ouverture anticipée crédits investissement 2025**

Vu l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire, rappelle que lorsque le budget primitif n’est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’organe délibérant a la possibilité d’ouvrir par anticipation des crédits à la section d’investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts lors de l’exercice précédent.

Après recensement, il conviendrait d’ouvrir des crédits budgétaires, pour le budget principal, comme suit :

| CHAPITRES                          | CREDITS OUVERTS<br>EN 2024 | MONTANT<br>MAXIMUM DES IA<br>(25 %) |
|------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------|
| 20 – Immobilisations incorporelles | 7 000 €                    | 1 750 €                             |
| 21 – Immobilisations corporelles   | 2 454 580.52 €             | 613 645.13 €                        |

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré ;  
À l’Unanimité,



- **VALIDE** l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement détaillée ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

**4. URBANISME**

**4.1 Identification des ZAENR (Annexe 12)**

Monsieur Jean Marc MURAZ, adjoint au maire indique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation d'installations de production d'énergie. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, et après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Définir des ZAEnR revient pour la commune à identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et cela renforce l'acceptabilité des énergies renouvelables sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, il s'agit d'un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Il est précisé que :

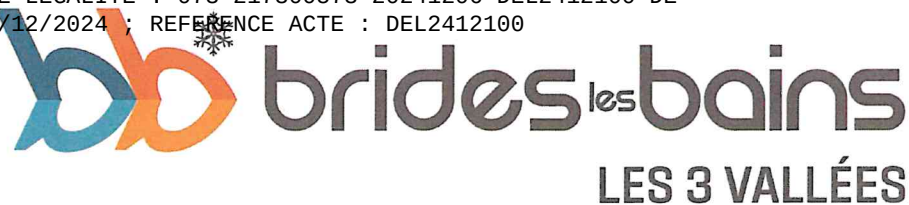
- Les zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors des zones identifiées.
- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. En tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- Les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public ou un parking...

S'agissant de l'information du public, une première carte définissant des ZAEnR uniquement sur des bâtiments communaux a été mise à disposition sur le site de la mairie de Brides-les-Bains du 12 août 2024 au 12 septembre 2024. Le public a été invité à compléter la carte initiale et un registre a été déposé en mairie. A l'issue de cette consultation, aucune réponse n'est parvenue en mairie (par courrier ou par courriel) et le registre déposé en mairie à cet effet, n'a recueilli aucune observation ni proposition de complément de la cartographie des ZAEnR.

Compte tenu de l'ensemble des éléments précédents, les zones d'Accélération des Energies Renouvelables retenues sont les suivantes ;

**\* Pour le solaire thermique :**

- parcelles cadastrées section E n°605 et E n°606 (Grand-Hôtel des Thermes),



**\* Pour le solaire photovoltaïque :**

- parcelles cadastrées section E n°91 (Mairie) et section E n°93 (Ecole),
- parcelle cadastrée section E n°709 (Etablissement Thermal)

**\* Pour le bois énergie :**

- remplacement de la chaudière fioul alimentant la mairie, le cinéma, l'Office du Tourisme, la Maison de quartier et l'Ecole par une chaudière bois, sur la carte en annexe.

Les différents ZAEnR retenues sont représentées sur la carte en annexe.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 12 août 2024 au 12 septembre 2024, organisée avec la population de la commune ;

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré ;  
À l'Unanimité,

- **APPROUVE** l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) ci-dessus désignées et figurant sur la carte annexée à la présente délibération.
- **CHARGE** M. Le Maire de transmettre la cartographie de ces zones au référent du SCOT Tarentaise

**5. RESSOURCES HUMAINES**

**5.1 Résiliation de l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) (Annexes 13,14 et 15)**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics, mais laissant le choix aux collectivités de définir le type d'action sociale à mettre en place et les modalités de mise en œuvre ;

Vu les lignes directrices de gestion mis en place par la délibération 21 04 45 du 06 mai 2021 ;

Considérant que la Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1<sup>ER</sup> Septembre 2021 ;

Considérant que le CNAS représente un coût annuel à la collectivité pour une utilisation quasi nul par les agents ;

Considérant le choix de la collectivité de choisir d'autres modalités de prestation à offrir à son personnel ;



Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré ;  
À l'Unanimité,

- **RESILIE** à la date du 31 décembre 2024 l'adhésion de la Mairie de Brides-Les-Bains au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

**5.2 Convention de mise à disposition de personnel durant la pause méridienne pour la Communauté de commune Val Vanoise (Annexes 16,17,18 et 19)**

Les conventions de mise à disposition de personnel durant la pause méridienne, jointes à la présente délibération, ont pour objet de définir les moyens mutualisés par la collectivité et la Communauté de Communes Val Vanoise, pour assurer le fonctionnement et l'encadrement du service de restauration scolaire.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les conventions de mise à disposition de personnel passées entre la collectivité et la Communauté de Communes Val Vanoise durant la pause méridienne ;

Vu l'accord des fonctionnaires concernés ;

Considérant que ces conventions doivent préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressées et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré ;  
À l'Unanimité,

- **APPROUVE** les conventions ci-annexées de mise à disposition de personnel durant la pause méridienne ci-annexées avec la Communauté de Commune Val Vanoise,
- **AUTORISE** le Maire à les signer, au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique et financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**6. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS**

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et Tableau des Engagements.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :



brides

les

bains

LES 3 VALLÉES

|       |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
|-------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| 24-46 | 27.09.2024 | Commune de Brides-les-Bains / Association de la Chasse Saint Hubert<br>Mise à disposition de la salle d'expositions pour une réunion de l'association, le samedi 26 octobre 2024                                                                                                                                                            |  |
| 24-47 | 27.09.2024 | Commune de Brides-les-Bains / Association Orsatus<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Préparation physique<br>Le lundi de 15h30 à 18h, le mardi 16h30-17h30, le mercredi 15h30-20h00, le jeudi 16h30-18h30 et le vendredi, samedi, dimanche de 15h30 à 20h00 à compter du 20 novembre 2024 jusqu'au 20 avril 2025 |  |
| 24-48 | 30.09.2024 | Commune de Brides-les-Bains / Association Le Théâtre des Belleville<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le samedi 19 octobre 2024 – Pièce de théâtre                                                                                                                                                              |  |
| 24-49 | 03.10.24   | Commune de Brides-les-Bains / Association Sportive et Culturelle de Brides<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Le samedi 7 décembre 2024<br>Soirée Bad and Rock                                                                                                                                                   |  |
| 24-50 | 08.10.24   | Commune de Brides-les-Bains / Madame Nathalie BERGERON – Salon3b.com<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – du vendredi 12 septembre au lundi 15 septembre 2025 – Salon du bien-être                                                                                                                                 |  |
| 24-51 | 08.10.24   | Commune de Brides-les-Bains / Association « Brides en Scènes »<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle de réunions 1 <sup>er</sup> étage<br>Lundi 21 octobre 2024 à 18h30 - Réunion                                                                                                                                             |  |
| 24-52 | 10.10.24   | Commune de Brides-les-Bains / Lycée Polyvalent Ambroise Croizat de Moûtiers – BTS Tourisme<br>Participation financière à un projet d'intérêt commun à l'ensemble de la classe                                                                                                                                                               |  |
| 24-53 | 21.10.24   | Commune de Brides-les-Bains / Association « Le Relais des Vallées »<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Le mercredi 6 novembre 2024<br>Assemblée Générale                                                                                                                                                         |  |

**LISTE DES ENGAGEMENTS SUPERIEURS A 1000 € DEPUIS LE 19 SEPTEMBRE 2024**

| N°  | Tiers               | Objet                                                       | Compte | Montant TTC | Date       |
|-----|---------------------|-------------------------------------------------------------|--------|-------------|------------|
| 413 | BONNE MINE          | MAGAZINE CIMES ET SOURCES                                   | 6237   | 5 160,00 €  | 23/09/2024 |
| 420 | E2S                 | REMPLACEMENT ALLUMEUR CHAUDIERE CTM                         | 21318  | 1 424,00 €  | 27/09/2024 |
| 438 | SDIS                | ALLOCATION VETERANCE 2024 - POMPIERS                        | 6218   | 6 026,40 €  | 01/10/2024 |
| 440 | RESTAURANT ACHILLEE | REPAS FFA 2024 - LE 05/10/2024                              | 6232   | 1 100,00 €  | 01/10/2024 |
| 443 | LUCCA               | TIMMI ABSENCES - ABONNEMENT SUIVI DES ABSENCES DU PERSONNEL | 6156   | 1 192,80 €  | 04/10/2024 |
| 448 | ALLEMOZ Marcel      | REFECTION REGARD ROUTE DE L'OLYMPE                          | 2152   | 1 980,00 €  | 07/10/2024 |



|     |                          |                                                                          |        |            |            |
|-----|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------|------------|------------|
| 456 | GONTHIER<br>HORTICULTURE | SAPINS DE NOEL 2024                                                      | 6068   | 6 077,40 € | 14/10/2024 |
| 457 | SARP                     | CURAGE RESEAUX ROUTE DE LA SAULCE                                        | 615232 | 2 574,00 € | 15/10/2024 |
| 458 | SOLUTION<br>VERTICALE    | ELAGAGE PARC THERMAL - CIMETIERE - SOURCE -<br>KIOSQUE - ESPACE SCENIQUE | 61524  | 5 304,00 € | 15/10/2024 |
| 464 | SATIN DOLL<br>SISTERS    | CONCERT NOEL 2024                                                        | 6232   | 1 643,40 € | 18/10/2024 |
| 470 | APR SECURITE             | SURVEILLANCE HIVER 2024/2025                                             | 611    | 6 004,80 € | 18/10/2024 |

7. QUESTIONS DIVERSES

Plusieurs réflexions sur l'Hôtel Le Savoy ainsi que La Villa des Pommiers ont été émises.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09h45.

Le secrétaire de séance

Mr Alexandre FOURRAT

Le Maire

Bruno PIDEIL

